

**CONVENTION DE MISE à DISPOSITION PARTIELLE
DE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'ELNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES
ALBERES – COTE VERMEILLE – ILLIBERIS
PERIODE DU 1^{ER} AOUT 2024 AU 31 DECEMBRE 2026
*Missions de restauration, et/ou d'entretien de locaux, et/ou d'animation***

ENTRE

La Commune d'Elne – 14, boulevard Voltaire – 66200 ELNE, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 16 Juin 2021,

ET

La Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris – 3 impasse de Charlemagne – 66700 ARGELÈS SUR MER, représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : Objet**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (particulièrement ses articles L. 512-6 et suivants) et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la commune d'ELNE met à disposition de la Communauté des Communes des Albères, de la côte Vermeille et de l'Illibéris (CCACVI), quinze agents territoriaux pour assurer des missions relevant de la compétence de la CCACVI.

ARTICLE 2 : Nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à dispositionPour les missions de restauration et/ ou d'entretien de locaux :

4 agents contribueront et participeront au bon déroulement du repas des enfants dans le cadre du service de cantine extrascolaire (service ouvert les mercredis et vacances scolaires, sauf vacances de Noël).

En fonction du calendrier scolaire, le volume horaire global de travail effectué par ces agents peut varier entre 528h et 689h par année civile, soit entre 0.33 ETP et 0.43 ETP.

Pour les missions d'animation et d'encadrement :

11 agents interviendront sur des missions d'encadrement des activités périscolaires pendant le temps méridien (1h les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis entre 13h00 et 14h00).

En fonction des années solaires, le volume horaire global de travail effectué par ces agents peut varier entre 1285h et 1446h par an, soit entre 0.80 ETP et 0.90 ETP.

ARTICLE 3 : Engagements de la Commune d'Elne

- ✚ Mettre à disposition de la CCACVI du personnel qualifié, selon la réglementation en vigueur, sur les dates et créneaux horaires fixés en début d'année scolaire,
- ✚ Libérer les agents mis à disposition pour les réunions d'organisation et de régulation : soit un volume maximum de 10 heures par an,
- ✚ Mettre à disposition de la CCACVI toutes pièces justificatives complémentaires nécessaires à un éventuel contrôle (bulletins de salaires, contrats...).

ARTICLE 4 : Engagements de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris

La CCACVI remboursera à la Commune d'Elne le temps de mise à disposition sur la base des salaires réel versés aux agents, charges comprises. La facturation sera établie sur les périodes suivants, en fonction du calendrier scolaire :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin,
- Du 1^{er} juillet au 31 août
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque exercice.

ANNEXE 6

Chaque période sera facturée au vu de l'état récapitulatif annexé à la présente convention. Le titre de recettes de la Commune sera établi après validation de la CCACVI.

ARTICLE 5 : Durée de la mise à disposition

Ces agents sont mis à disposition auprès de la CCACVI à compter du 01/08/2024 pour deux ans et cinq mois. Cette durée est renouvelable expressément.

ARTICLE 6 : Condition d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail des agents est organisé par la CCACVI, selon les conditions suivantes :

Les agents assureront la durée déterminée de leur travail tel que fixé à l'article 2. Les congés annuels seront à concurrence des droits acquis au sein de la collectivité principale.

La commune d'ELNE gère la situation administrative des agents (avancements, autorisations de travail à temps partiel, tous congés, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

La commune prend toutes les décisions concernant les congés maladie ordinaire ou accident de service dans les conditions définies à l'article 6 I du décret 2008-580.

ARTICLE 7 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La commune verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade (émoluments de base, éventuellement supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune supporte les charges relatives résultant des congés de maladie ordinaire ainsi que la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versés au fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation. (Sauf remboursement prévu dans la présente convention).

La commune supporte les charges relatives à une maladie professionnelle, un accident de service ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

La CCACVI peut éventuellement verser à ces agents des frais et sujétions relevant de la mise à disposition.

La CCACVI supporte les dépenses relatives aux actions de formation intervenant à son initiative.

ARTICLE 8 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune est remboursé par la CCACVI au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de la mise à disposition. Leur remboursement se fera sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune à l'adresse de la CCACVI les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Dans le cadre du respect des flux croisés, le titre de recette émis par la commune à la CCACVI sera imputé sur le compte 70846. Quant à elle, la CCACVI devra imputer la charge sur le compte 6215.

ARTICLE 9 : Modalité de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition

La CCAVI transmet un rapport annuel sur l'activité des agents de la commune. Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la commune est saisie pas la CCACVI.

ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la CCACVI,
- De la commune d'ELNE,
- Des agents mis à disposition.

La demande de fin de mise à disposition devra être formulée dans un délai de trois mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin, sauf en cas de fin de mise à disposition pour motif disciplinaire.

ARTICLE 11 : Couverture des risques

La CCACVI a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la S.M.A.C.L. n° 93487 R, qui couvre l'agent dans le cas d'un dommage causé à un tiers durant le temps de mise à disposition.

Concernant le trajet et le temps de mise à disposition, l'agent reste rattaché à la Collectivité d'origine en cas d'accident de service.

ANNEXE 6

ARTICLE 12 : Juridiction compétence en cas de litige

Tous les litiges pouvant découler de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Picot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Pour la Commune d'Elne,

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Fait en deux exemplaires,
à Elne, le

Pour la Communauté de Communes
Albères – Côte Vermeille – Illibéris

Le Président,

Antoine PARRA

PROJET